

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 25 Septembre 2009

Commission n° 77 - Désignations - Voeux - Motions

DÉCISION N° 77/02

OBJET : Motion relative à la réforme des collectivités locales.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil général, notamment dans son article 66,

DECIDE

D'émettre la motion suivante :

- CONSIDÉRANT La réflexion engagée par le Président de la République sur la réorganisation territoriale de la France et l'avant-projet de loi relatif aux collectivités territoriales présenté au cours de l'été 2009.
- CONSIDÉRANT Que les Départements sont, aux côtés des Communes, les territoires de proximité par excellence. Ils disposent d'une identité et d'un positionnement pertinents pour apporter les services indispensables à la solidarité des hommes et des territoires, maintenir un service public au plus près des citoyens, construire et promouvoir un développement solidaire et équilibré des territoires.
- CONSIDÉRANT Que le texte de l'avant projet de loi prévoit que les conseillers généraux et régionaux seront remplacés par des conseillers territoriaux qui siégeront en même temps au conseil général de leur département d'élection et au conseil régional auquel appartient leur département d'élection.
- CONSIDÉRANT Que la création du mandat de conseiller territorial aurait pour conséquence d'éloigner les élus de leurs territoires et ne permettrait plus aux citoyens de se prononcer distinctement, par leur vote, sur un projet départemental et sur un

projet régional.

CONSIDÉRANT Que cette mesure s'inscrit à contresens des réflexions actuellement en cours pour parvenir à une plus grande clarification des compétences de chacun des échelons territoriaux.

CONSIDÉRANT En outre que le projet supprime la clause de compétence générale des départements et des régions, outil des solidarités territoriales que le département a toujours permis de sauvegarder malgré la réduction des financements de l'Etat.

LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE,

EXIGE Le maintien dans la loi de la clause de compétence générale en faveur des départements, qui seule permet aux Conseils généraux de tenir compte des particularités locales et de répondre de façon pertinente aux besoins des habitants en matière de transports, d'accès à la culture, aux sports ou aux loisirs.

S'OPPOSE A la création du mandat de conseiller territorial qui constituerait un recul démocratique et entrainerait de la confusion entre les enjeux départementaux et régionaux, contraire à l'objectif affiché de clarification des compétences entre ces deux échelons territoriaux.

S'INQUIETE Des conséquences de la suppression de la taxe professionnelle pour la pérennité des finances départementales déjà lourdement impactées par l'augmentation des dépenses sociales des Départements et l'insuffisante compensation des charges issues de la décentralisation.

DEMANDE Le maintien d'élections distinctes entre élus départementaux et élus régionaux.

DEMANDE Egalement le renouvellement en une seule fois de l'Assemblée départementale sur la base de l'actuel mode de scrutin.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ